Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2119 (2016)[1]

Lutter contre l'hypersexualisation des enfants

Assemblée parlementaire

1. Les médias de masse, les campagnes de marketing, les émissions de télévision et les produits quotidiens «hypersexualisent» régulièrement les enfants, en particulier les filles, en véhiculant des images représentant des femmes, des hommes et dans certains cas même des enfants en tant qu'objets sexuels. L'accès facile à du contenu inadapté, pornographique et même illégal sur internet menace l'innocence et l'intimité des enfants. Le phénomène du «sexting» (le partage d'images sexuellement explicites par appareils portables ou d'autres moyens sur internet) a gagné les écoles en Europe, menant souvent à des traumatismes psychologiques importants. Ce ne sont que quelques exemples de la pression sexuelle subtile et évidente à laquelle les enfants d'aujourd'hui sont confrontés dans un environnement hypersexualisé.

2. L'Assemblée parlementaire est extrêmement préoccupée par l'hypersexualisation des enfants, qui a une influence significative sur la manière dont ils perçoivent la société dans son ensemble, ainsi que sur la perception qu'ils ont d'eux-mêmes. L'hypersexualisation des enfants peut avoir un impact grave sur l'estime qu'ils se portent, leur bien-être, leurs relations, sur l'égalité des chances et leurs résultats scolaires. Dans certains cas, elle peut déboucher sur la violence sexuelle et gravement nuire à leur santé physique et mentale.

3. Il est urgent de prendre des mesures avant que ces tendances soient ancrées dans la société et que davantage d'enfants souffrent de leurs conséquences néfastes. Les pouvoirs publics doivent élaborer une législation efficace et mettre en œuvre des politiques et des programmes pour prévenir l'hypersexualisation des enfants; les parents et les enseignants doivent être armés pour transmettre des messages cohérents aux enfants pour combattre ce phénomène; les secteurs des médias et de la publicité devraient être encouragés à changer leurs approches du marketing et à s'abstenir de promouvoir continuellement des stéréotypes liés au genre, et des restrictions légales devraient être imposées en cas de besoin.

4. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire invite instamment les Etats membres:

4.1. à collecter des preuves scientifiques par l'intermédiaire d'études longitudinales sur les effets de l'hypersexualisation des enfants, en particulier des filles, en compilant des données, afin de contribuer à la définition de mesures législatives et politiques adaptées, et en explorant la littérature internationale existante sur l'hypersexualisation des enfants afin de mieux saisir la gravité du phénomène et le niveau de connaissances actuel de la communauté scientifique;

4.2. à adopter des mesures législatives pour poser des limites à la représentation sexualisée inappropriée des enfants dans les secteurs des médias et de la publicité, en se fondant notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote») et sur les lignes directrices contenues dans la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias, tout en respectant le droit fondamental à la liberté d'expression garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5);

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 juin 2016 (22e séance) (voir Doc. 14080, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Valeriu Ghiletchi). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 juin 2016 (22e séance).
Voir également la Recommandation 2092 (2016).

4.3. à adopter des politiques et des mesures visant à informer, éduquer et rappeler aux parents les dangers auxquels leurs enfants sont confrontés dans un environnement hypersexualisé (ainsi qu'à les sensibiliser aux indicateurs de souffrance ou de traumatismes en découlant), et à armer les parents pour instruire leurs enfants sur ces thématiques très sensibles de manière constructive;

4.4. à adopter des politiques qui développent des programmes d'éducation sexuelle et relationnelle dans un contexte scolaire, ainsi qu'un soutien au personnel éducatif chargé de les dispenser, dans le but d'informer les enfants sur les réalités de la pression quotidienne à laquelle ils sont confrontés dans les médias, les écoles et d'autres contextes sociaux, et de les protéger de toute attention sexuelle non souhaitée;

4.5. à dispenser des formations spécifiques aux professionnels impliqués dans l'éducation et la garde d'enfants, pour leur permettre d'adresser aux enfants des messages constructifs et d'engager un dialogue de confiance avec eux;

4.6. à encourager les organes de contrôle des médias et de la publicité à assurer la protection de la dignité humaine, en particulier des droits des enfants; lorsque ces organes n'existent pas encore, à en encourager la création; et à veiller à ce que des mécanismes de plaintes efficaces et accessibles soient en place;

4.7. à encourager les secteurs des médias et de la publicité à protéger la dignité et l'innocence des enfants dans le cadre de leurs productions, par l'intermédiaire de mécanismes d'autorégulation, de codes de conduite internes et d'autres actions volontaires, et informer ces secteurs de l'impact des contenus sexuels explicites sur les enfants;

4.8. à promouvoir et à soutenir les politiques, organes, stratégies et outils publics visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'hypersexualisation, et à les rendre autonomes pour résister à de telles tendances, en soutenant des approches et des structures (telles que les centres pour un internet plus sûr et les lignes d'assistance téléphonique), et impliquer les enfants dans la conception des outils et des messages;

4.9. à soutenir l'éducation que les enfants reçoivent de leurs parents à la maison par la promotion de programmes pour les enfants qui soulignent les dangers d'une société hypersexualisée, et:

4.9.1. qui sont dispensés à la maison et dans les établissements d'enseignement (primaire et secondaire), mais également par les réseaux sociaux, d'une manière adaptée à l'âge;

4.9.2. qui comprennent des informations sur le respect de leur propre vie privée et le respect des autres;

4.9.3. qui donnent aux enfants les moyens de développer un regard critique sur les contenus médiatiques, et renforcent la résistance des enfants aux pressions de leurs pairs, réduisant ainsi les conséquences néfastes des images sexualisées.